

ATOS SE

Société Européenne au capital de 17.903.597,96€
Siège social : River Ouest – 80, quai Voltaire, 95870 Bezons
Siren 323 623 603 R.C.S. Pontoise
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

(Articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration des délégations de pouvoir conférées par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis le 27 septembre 2024 en classe de parties affectées conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, dans les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} résolutions incluses dans l'Annexe 12 au plan de sauvegarde accélérée de la Société, afin de procéder à trois augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées aux Créanciers Non-Participants et aux Créanciers Participants, à savoir : (i) l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, (ii) l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants et (iii) l'Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants (tels que ces termes sont définis ci-après) (ensemble, les « **Augmentations de Capital Réservées** »).

Ces augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées aux Créanciers Non-Participants et aux Créanciers Participants, qui s'inscrivent dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre par jugement en date du 24 octobre 2024 (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** »), ont fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en date du 11 décembre 2024 sous le numéro 24-515 (le « **Prospectus** »), constitué (i) du document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 24 mai 2024 sous le numéro D.24-0429 (le « **DEU** »), (ii) du premier amendement au DEU déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2024 sous le numéro D. 24-0429-A01, (iii) du deuxième amendement au DEU déposé auprès de l'AMF le 11 décembre 2024 sous le numéro D.24-0429-A02 et (iii) d'une note d'opération en date du 11 décembre 2024 (qui contient le résumé du Prospectus).

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de ces opérations et leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice (ou si la clôture est antérieure de plus de six mois aux opérations envisagées, au vu d'une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel).

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le présent rapport, les termes commençant par une majuscule auront le sens qui leur est attribué dans le Plan de Sauvegarde Accélérée disponible sur le site internet de la Société (onglet « Restructuration Financière »).

I. CADRE JURIDIQUE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

1. Utilisation de la délégation consentie par la 3^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée en vue d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Non-Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s) par émission de 27 166 773 007 actions ordinaires nouvelles de la Société

a. Vote des détenteurs de capital de la société réunis en classe de parties affectées le 27 septembre 2024

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis le 27 septembre 2024 en classe de parties affectées (l'« **Assemblée Générale** ») aux fins d'approuver le Plan de Sauvegarde Accélérée conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, a, aux termes de la 3^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, son pouvoir pour augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Non-Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée dans les conditions de ladite 3^{ème} résolution.

b. Décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Le Conseil d'administration, réuni le 10 décembre 2024, conformément à la délégation conférée par l'Assemblée Générale aux termes de la 3^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée, a notamment décidé, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans le Prospectus) applicables, le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Non-Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), d'un montant brut maximum de 1 801 157 053,8780 euros (soit 2 716 677,3060 euros de nominal et 1 798 440 376,5720 euros de prime d'émission), par l'émission d'un maximum de 27 166 773 060 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale, pour un prix de souscription de 0,0663 euro par action nouvelle (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0662 euro de prime d'émission par action nouvelle), à souscrire et à libérer intégralement par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société correspondant aux Créances Converties des Créanciers Non-Participants dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre (l'« **Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants** ») et a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, de subdéléguer au Directeur Général, tous pouvoirs, dans les conditions et limites fixées par l'Assemblée Générale et la délibération du Conseil d'administration, aux fins notamment de réaliser ladite Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants.

c. Décision du Directeur Général du 11 décembre 2024

Aux termes d'une décision du 11 décembre 2024, le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2024, et après avoir pris acte de l'accomplissement des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans le Prospectus) applicables et de la libération intégrale du capital social de la Société, a notamment décidé :

- de réaliser l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants d'un montant brut maximum de 1 801 157 053,8780 euros (soit 2 716 677,3060 euros de nominal et 1 798 440 376,5720 euros de prime d'émission), par l'émission d'un maximum de 27 166 773 060 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale, pour un prix de souscription de 0,0663 euro par action nouvelle (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0662 euro de prime d'émission par action nouvelle), à souscrire et à libérer intégralement par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société correspondant aux Créances Converties des Créanciers Non-Participants dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre ;
- que le montant total définitif de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants (prime d'émission incluse) ainsi que le nombre définitif d'actions ordinaires nouvelles à émettre sera arrêté par le Directeur Général de manière concomitante à la décision du Directeur Général arrêtant la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants au sein de la catégorie des Créanciers Non-Participants ;
- que la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants ainsi que le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux sera déterminée par le Directeur Général à la date mentionnée dans le calendrier indicatif figurant dans la note d'opération détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants ;
- que le montant des créances certaines, liquides et exigibles fera l'objet d'un arrêté de créance du Directeur Général conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce certifié par les commissaires aux comptes de la Société ;
- que l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants ne deviendra définitive qu'après réception du certificat de libération des actions par compensation de créances délivré par les commissaires aux comptes de la Société (ce certificat tenant lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce, de certificat du dépositaire) ;
- que les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à toutes les distributions effectuées par la Société, à compter de cette date ;
- que les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter du 18 décembre 2024. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que lesdites actions existantes de la Société (code ISIN FR0000051732) ;

- d'arrêter les termes du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants qui sera soumise à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers ;
- d'imputer les frais de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants sur le montant des primes qui y sont afférentes et s'il le juge opportun, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

d. Décision du Directeur Général du 16 décembre 2024

Le 16 décembre 2024, le Directeur Général, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2024, a pris connaissance des informations définitives transmises à la Société par Kroll Issuer Services Limited concernant la répartition des actions nouvelles entre les Créanciers Non-Participants et a :

- arrêté la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants, sur la base des informations définitives transmises à la Société par Kroll Issuer Services Limited ;
- constaté, sur la base des informations définitives transmises à la Société par Kroll Issuer Services Limited que la répartition des actions nouvelles entre les bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants, aura pour effet de créer des rompus, à hauteur d'un nombre total de 53 actions nouvelles ;
- constaté que les bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants ne pourront donc pas souscrire aux 53 actions nouvelles faisant l'objet des rompus ;
- décidé en conséquence de fixer le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants et à répartir entre les Créanciers Non-Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) au titre de cette augmentation de capital à un nombre de 27 166 773 007 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,0001 euro, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 716 677,3007 euros,
- décidé en conséquence que le montant définitif de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants sera arrêté à 1 801 157 050,3641 euros (prime d'émission incluse),
- décidé que le Directeur Général constatera la réalisation de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants après la réception du certificat des Commissaires aux comptes constatant la libération des actions nouvelles par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;
- décidé, sous réserve de la réception du certificat des Commissaires aux comptes constatant la libération des actions nouvelles par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146

alinéa 2 du Code de commerce, de fixer la date de règlement-livraison des actions nouvelles au 18 décembre 2024 ; et

- décidé que les actions nouvelles seront créées par Société Générale Securities Services et livrées dans leur globalité à Kroll Issuer Services Limited, qui se chargera ensuite de la livraison à chacune des personnes et entités bénéficiaires, et de la répartition des actions nouvelles entre ces personnes et entités.

e. Décision du Directeur Général du 18 décembre 2024

Le 18 décembre 2024, le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2024, a notamment :

- arrêté le montant total des créances chirographaires des Créanciers Non-Participants à compenser dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants pour les besoins de la souscription et de la libération de cette augmentation de capital, à la somme agrégée totale de 1 802 232 849,29 euros ;
- constaté avoir reçu le certificat constatant la libération des 27 166 773 007 actions nouvelles devant être souscrites par compensation de créance pour un montant de souscription total de 1 801 157 050,3641 euros (prime d'émission incluse), délivré par les commissaires aux comptes de la Société en date du 18 décembre 2024, tenant lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;
- constaté donc que les 27 166 773 007 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants ont été intégralement souscrites, qu'elles ont été entièrement libérées en numéraire par compensation de créance en conformité avec les conditions de l'émission ;
- constaté, par voie de conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants d'un montant total de 1 801 157 050,3641 euros (prime d'émission incluse) et que le capital social est en conséquence augmenté d'un montant nominal de 2 716 677,3007 euros pour être porté à la somme de 9 034 181,9992 euros ; et
- constaté que le règlement-livraison des actions nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants est intervenu le 18 décembre 2024, que les actions ont été admises aux négociations sur Euronext Paris, qu'elles ont immédiatement été assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et qu'elles sont négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000051732.

2. Utilisation de la délégation consentie par la 4^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée en vue d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s) par émission de 84 857 868 064 actions ordinaires nouvelles de la Société

a. Vote des détenteurs de capital de la société réunis en classe de parties affectées le 27 septembre 2024

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis le 27 septembre 2024 en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Sauvegarde Accélérée conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, a, aux termes de la 4^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, son pouvoir pour augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée dans les conditions de ladite 4^{ème} résolution.

b. Décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Le Conseil d'administration, réuni le 10 décembre 2024, conformément à la délégation conférée par l'Assemblée Générale aux termes de la 4^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée, a notamment décidé, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans le Prospectus) applicables, le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s)), d'un montant brut maximum de 1 120 123 859,7384 euros (soit 8 485 786,8162 euros de nominal et 1 111 638 072,9222 euros de prime d'émission), par l'émission d'un maximum de 84 857 868 162 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale, pour un prix de souscription de 0,0132 euro par action nouvelle (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0131 euro de prime d'émission par action nouvelle), à souscrire et à libérer intégralement par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société correspondant aux Créances Converties des Créanciers Participants dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre (l'« **Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Participants** ») et a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, de subdéléguer au Directeur Général, tous pouvoirs, dans les conditions et limites fixées par l'Assemblée Générale et la délibération du Conseil d'administration, aux fins notamment de réaliser l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Participants.

c. Décision du Directeur Général du 11 décembre 2024

Aux termes d'une décision du 11 décembre 2024, le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2024, et après avoir pris acte de l'accomplissement des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans le Prospectus) applicables et de la libération intégrale du capital social de la Société, a notamment décidé :

- de réaliser l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Participants d'un montant brut maximum de 1 120 123 859,7384 euros (soit 8 485 786,8162 euros de nominal et 1 111 638 072,9222 euros de prime d'émission), par l'émission d'un maximum de 84 857 868 162 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale, pour un prix de souscription de 0,0132 euro par action nouvelle (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0131 euro de prime d'émission par action nouvelle), à souscrire et à libérer intégralement par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société correspondant aux Créances Converties des Créanciers Participants dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre ;

- que le montant total définitif de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants (prime d'émission incluse) ainsi que le nombre définitif d'actions ordinaires nouvelles à émettre sera arrêté par le Directeur Général de manière concomitante à la décision du Directeur Général arrêtant la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants au sein de la catégorie des Créanciers Participants ;
- que la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants ainsi que le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux sera déterminée par le Directeur Général à la date mentionnée dans le calendrier indicatif figurant dans la note d'opération détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants ;
- que le montant des créances certaines, liquides et exigibles fera l'objet d'un arrêté de créance du Directeur Général conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce certifié par les commissaires aux comptes de la Société ;
- que l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants ne deviendra définitive qu'après réception du certificat de libération des actions par compensation de créance délivré par les commissaires aux comptes de la Société (ce certificat tenant lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce, de certificat du dépositaire) ;
- que les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à toutes les distributions effectuées par la Société, à compter de cette date ;
- que les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter du 18 décembre 2024. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que lesdites actions existantes de la Société (code ISIN FR0000051732) ;
- d'arrêter les termes du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants qui sera soumise à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers ;
- d'imputer les frais de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants sur le montant des primes qui y sont afférentes et s'il le juge opportun, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

d. Décision du Directeur Général du 16 décembre 2024

Le 16 décembre 2024, le Directeur Général, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2024, a pris connaissance des informations définitives transmises à la Société par Kroll Issuer Services Limited concernant la répartition des actions nouvelles entre les Créanciers Participants et a :

- arrêté la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants, sur la base des informations définitives transmises à la Société par Kroll

Issuer Services Limited ;

- constaté, sur la base des informations définitives transmises à la Société par Kroll Issuer Services Limited que la répartition des actions nouvelles entre les bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants, aura pour effet de créer des rompus, à hauteur d'un nombre total de 98 actions nouvelles ;
- constaté que les bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants ne pourront donc pas souscrire aux 98 actions nouvelles faisant l'objet des rompus ;
- décidé en conséquence de fixer le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants et à répartir entre les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) au titre de cette augmentation de capital à un nombre de 84 857 868 064 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,0001 euro, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de 8 485 786,8064 euros,
- décidé en conséquence que le montant définitif de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants sera arrêté à 1 120 123 858,4448 euros (prime d'émission incluse),
- décidé que le Directeur Général constatera la réalisation de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants après la réception du certificat des Commissaires aux comptes constatant la libération des actions nouvelles par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ; et
- décidé, sous réserve de la réception du certificat des Commissaires aux comptes constatant la libération des actions nouvelles par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce, de fixer la date de règlement-livraison des actions nouvelles au 18 décembre 2024 ; et
- décidé que les actions nouvelles seront créées par Société Générale Securities Services et livrées dans leur globalité à Kroll Issuer Services Limited, qui se chargera ensuite de la livraison à chacune des personnes et entités bénéficiaires, et de la répartition des actions nouvelles entre ces personnes et entités.

e. Décision du Directeur Général du 18 décembre 2024

Le 18 décembre 2024, le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2024, a notamment :

- arrêté le montant total des Créances Chirographaires à compenser dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants pour les besoins de la souscription et de la libération de cette augmentation de capital, à la somme agrégée totale de 1 125 887 400,64 euros ;

- constaté avoir reçu le certificat constatant la libération des 84 857 868 064 actions nouvelles devant être souscrites par compensation de créance pour un montant de souscription total de 1 120 123 858,4448 euros (prime d'émission incluse), délivré par les commissaires aux comptes de la Société en date du 18 décembre 2024, tenant lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;
- constaté donc que les 84 857 868 064 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Participants ont été intégralement souscrites, qu'elles ont été entièrement libérées en numéraire par compensation de créance en conformité avec les conditions de l'émission ;
- constaté, par voie de conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Participants d'un montant total de 1 120 123 858,4448 euros (prime d'émission incluse) et que le capital social est en conséquence augmenté d'un montant nominal de 8 485 786,8064 euros pour être porté à la somme de 17 519 968,8056 euros ; et
- constaté que le règlement-livraison des actions nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Participants est intervenu le 18 décembre 2024, que les actions ont été admises aux négociations sur Euronext Paris, qu'elles ont immédiatement été assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et qu'elles sont négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000051732.

3. Utilisation de la délégation consentie par la 5^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée en vue d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s) par émission de 3 836 291 587 actions ordinaires nouvelles de la Société

a. Vote des détenteurs de capital de la société réunis en classe de parties affectées le 27 septembre 2024

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis le 27 septembre 2024 en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Sauvegarde Accélérée conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, a, aux termes de la 5^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, son pouvoir pour augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée dans les conditions de ladite 5^{ème} résolution.

b. Décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Le Conseil d'administration, réuni le 10 décembre 2024, conformément à la délégation conférée par l'Assemblée Générale aux termes de la 5^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée, a notamment décidé, sous réserve de l'accomplissement des Conditions

Suspensives (tel que ce terme est défini dans le Prospectus) applicables, le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s)), d'un montant brut total maximum de 14 194 279,3048 euros (soit 383 629,1704 euros de nominal et 13 810 650,1344 euros de prime d'émission), réparti comme suit :

- 10 031 510,7477 euros (prime d'émission incluse) correspondant au solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée ; puis
- 2 112 999,9997 euros (prime d'émission incluse) de souscription volontaire des Créanciers Participants en numéraire par versement d'espèces au titre des Fonds Propres Additionnels ; puis
- 2 049 768,5574 euros (prime d'émission incluse) de souscription volontaire des Créanciers Participants au titre de la Conversion Additionnelle ;

par l'émission d'un maximum de 3 836 291 704 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale, pour un prix de souscription de 0,0037 euro par action nouvelle (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission par action nouvelle), à souscrire et à libérer en numéraire uniquement, (i) par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société (s'agissant de la conversion en capital du solde de Dette de Garantie Convertie et dans le cadre de la Conversion Additionnelle) ou (ii) par versement d'espèces (s'agissant de l'apport de Fonds Propres Additionnels) dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre (l'« **Augmentation de Capital Réserve Additionnelle des Créanciers Participants** ») et a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, de subdéléguer au Directeur Général, tous pouvoirs, dans les conditions et limites fixées par l'Assemblée Générale et la délibération du Conseil d'administration, aux fins notamment de réaliser l'Augmentation de Capital Réserve Additionnelle des Créanciers Participants.

c. Décision du Directeur Général du 11 décembre 2024

Aux termes d'une décision du 11 décembre 2024, le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2024, et après avoir pris acte de l'accomplissement des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans le Prospectus) applicables et de la libération intégrale du capital social de la Société, a notamment décidé :

- de réaliser l'Augmentation de Capital Réserve Additionnelle des Créanciers Participants d'un montant brut total maximum de 14 194 279,3048 euros (soit 383 629,1704 euros de nominal et 13 810 650,1344 euros de prime d'émission), réparti comme suit :
 - o un nombre maximum de 2 711 219 121 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0036 euro par action nouvelle (soit un prix de souscription unitaire de 0,0037 euro), représentant un montant total maximum de 10 031 510,7477 euros (prime d'émission incluse) correspondant au solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée ; puis

- un nombre maximum de 571 081 081 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0036 euro par action nouvelle (soit un prix de souscription unitaire de 0,0037 euro), représentant un montant total maximum de 2 112 999,9997 euros (prime d'émission incluse) de souscription volontaire des Créanciers Participants en numéraire par versement d'espèces (les « **Fonds Propres Additionnels** ») ; puis
- un nombre maximum de 553 991 502 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0036 euro par action nouvelle (soit un prix de souscription unitaire de 0,0037 euro), représentant un montant total maximum de 2 049 768,5574 euros (prime d'émission incluse) de souscription volontaire des Créanciers Participants par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire à proportion de l'augmentation du montant des Nouveaux Financements Privilégiés correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et les Nouveaux Fonds Propres (au *pro rata* de leur participation dans les Nouveaux Financements Privilégiés) (la « **Conversion Additionnelle** ») ;

par l'émission d'un maximum de 3 836 291 704 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale, pour un prix de souscription de 0,0037 euro par action nouvelle (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission par action nouvelle), à souscrire et à libérer en numéraire uniquement, (i) par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société (s'agissant de la conversion en capital du solde de Dette de Garantie Convertie et dans le cadre de la Conversion Additionnelle) ou (ii) par versement d'espèces (s'agissant de l'apport de Fonds Propres Additionnels) dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre ;

- que la période de souscription des actions ordinaires nouvelles sera ouverte le 12 décembre 2024 ;
- que le montant total définitif de l'Augmentation de Capital Réserve Additionnelle des Créanciers Participants (prime d'émission incluse) ainsi que le nombre définitif d'actions ordinaires nouvelles à émettre sera arrêté par le Directeur Général de manière concomitante à la décision du Directeur Général arrêtant la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Réserve Additionnelle des Créanciers Participants au sein de la catégorie des Créanciers Participants ;
- que la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Réserve Additionnelle des Créanciers Participants ainsi que le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux sera déterminée par le Directeur Général à la date mentionnée dans le calendrier indicatif figurant dans la note d'opération détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital Réserve Additionnelle des Créanciers Participants ;
- que le montant des créances certaines, liquides et exigibles fera l'objet d'un arrêté de créance du Directeur Général conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce certifié par les commissaires aux comptes de la Société ;
- que l'Augmentation de Capital Réserve Additionnelle des Créanciers Participants ne deviendra définitive qu'après réception certificat du dépositaire délivré par Société Générale Securities Services et du certificat de libération des actions par compensation de créance délivré par les

commissaires aux comptes de la Société (ce certificat tenant lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce, de certificat du dépositaire) ;

- que les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à toutes les distributions effectuées par la Société, à compter de cette date ;
- que les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter du 18 décembre 2024. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que lesdites actions existantes de la Société (code ISIN FR0000051732) ;
- d'arrêter les termes du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants qui sera soumise à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers et dont une copie sera annexée au présent procès-verbal ;
- d'imputer les frais de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants sur le montant des primes qui y sont afférentes et s'il le juge opportun, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

d. Décision du Directeur Général du 16 décembre 2024

Le 16 décembre 2024, le Directeur Général, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2024, a pris connaissance des informations définitives transmises à la Société par Kroll Issuer Services Limited concernant la répartition des actions nouvelles entre les Créanciers Participants et a :

- constaté la clôture de la période de souscription le 16 décembre 2024 ;
- constaté, sur la base des informations définitives transmises à la Société par Kroll Issuer Services Limited, que le nombre d'actions nouvelles ayant fait l'objet de souscriptions dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants est égal à 3 836 291 587 actions nouvelles ;
- arrêté la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants sur la base des informations définitives transmises à la Société par Kroll Issuer Services Limited ;
- constaté, sur la base des informations définitives transmises à la Société par Kroll Issuer Services Limited que la répartition des actions nouvelles entre les bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants, aura pour effet de créer des rompus, à hauteur d'un nombre total de 117 actions nouvelles ;
- constaté que les bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants ne pourront donc pas souscrire aux 117 actions nouvelles faisant l'objet des rompus ;
- décidé en conséquence de fixer le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre dans le cadre

de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants et à répartir entre les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) au titre de cette augmentation de capital à un nombre de 3 836 291 587 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,0001 euro, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de 383 629,1587 euros, réparties comme suit :

- 2 711 219 011 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0036 euro par action nouvelle (soit un prix de souscription unitaire de 0,0037 euro), représentant un montant total de souscription 10 031 510,3407 euros (prime d'émission incluse), souscrites par compensation avec le solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang ;
 - 571 081 078 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0036 euro par action nouvelle (soit un prix de souscription unitaire de 0,0037 euro), représentant un montant total de souscription de 2 112 999,9886 euros (prime d'émission incluse), souscrites en numéraire par versement d'espèces au titre des Fonds Propres Additionnels ; et
 - 553 991 498 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0036 euro par action nouvelle (soit un prix de souscription unitaire de 0,0037 euro), représentant un montant total de souscription de 2 049 768,5426 euros (prime d'émission incluse), souscrites par compensation de créances au titre de la Conversion Additionnelle ;
- décidé en conséquence que le montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants sera arrêté à 14 194 278,8719 euros (prime d'émission incluse),
 - décidé que le Directeur Général constatera la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants après la réception du certificat du dépositaire délivré par Société Générale Securities Services pour les actions nouvelles dont le prix de souscription est libéré par versement en espèces et du certificat des Commissaires aux comptes constatant la libération des actions nouvelles par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ; et
 - décidé, sous réserve de la réception du certificat du dépositaire délivré par Société Générale Securities Services constatant la libération des actions nouvelles en espèces et du certificat des Commissaires aux comptes constatant la libération des actions nouvelles par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce, de fixer la date de règlement-livraison des actions nouvelles au 18 décembre 2024 ;
 - décidé que les actions nouvelles seront créées par Société Générale Securities Services et livrées dans leur globalité à Kroll Issuer Services Limited, qui se chargera ensuite de la livraison à chacune des personnes et entités bénéficiaires, et de la répartition des actions nouvelles entre ces personnes et entités.

e. Décision du Directeur Général du 18 décembre 2024

Le 18 décembre 2024, le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2024, a notamment :

- arrêté le montant total des Créances Chirographaires à compenser dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants pour les besoins de la souscription et de la libération de cette augmentation de capital par voie de compensation de créances, à la somme agrégée totale de 12 081 279,31 euros ;
- constaté avoir reçu le certificat constatant la libération des 3 265 210 509 actions nouvelles devant être souscrites par compensation de créance pour un montant de souscription total de 12 081 278,8833 euros (prime d'émission incluse) (correspondant à (i) 10 031 510,3407 euros (prime d'émission incluse) et 2 711 219 011 actions nouvelles souscrites au titre du solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang et (ii) 2 049 768,5426 euros (prime d'émission incluse) et 553 991 498 actions nouvelles souscrites au titre de la Conversion Additionnelle), délivré par les commissaires aux comptes de la Société en date du 18 décembre 2024, tenant lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;
- constaté avoir reçu le certificat du dépositaire établi conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce par Société Générale Securities Services en date du 18 décembre 2024, lequel indique que les 571 081 078 actions nouvelles devant être souscrites en espèces dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants, ont bien été libérées à hauteur d'un montant de souscription total de 2 112 999,9886 euros (prime d'émission incluse) ;
- constaté donc que les 3 836 291 587 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants ont été intégralement souscrites, qu'elles ont été entièrement libérées en numéraire par versement d'espèces et par compensation de créance en conformité avec les conditions de l'émission ;
- constaté, par voie de conséquence, la réalisation définitive l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants d'un montant total de 14 194 278,8719 euros (prime d'émission incluse) et que le capital social est en conséquence augmenté d'un montant nominal de 383 629,1587 euros pour être porté à la somme de 17 903 597,9643 euros ; et
- constaté que le règlement-livraison des actions nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants est intervenu le 18 décembre 2024, que les actions ont été admises aux négociations sur Euronext Paris, qu'elles ont immédiatement été assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et qu'elles sont négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000051732.

II. PRINCIPALES MODALITES DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Les principales modalités des Augmentations de Capital Réservees réalisées sont les suivantes :

Structure des émissions des Augmentations de Capital Réservees :

- *Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants* : L'émission de 27 166 773 007 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression

du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des Créanciers Non-Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce, au *prorata* de leur détention respective dans les Créances Converties des Créanciers Non-Participants, par compensation avec le montant des Créances Converties des Créanciers Non-Participants détenues sur la Société ;

- *Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants* : l'émission de 84 857 868 064 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce, au *prorata* de leur détention respective dans les Créances Converties des Créanciers Participants, par compensation avec le montant des Créances Converties des Créanciers Participants détenues sur la Société ;
- *Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants* : l'émission de 3 836 291 587 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce, par souscription en numéraire et par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire, dans les mêmes conditions (notamment de prix de souscription) que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Nature et catégories des actions nouvelles émises : Les actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservees sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Nombre d'actions nouvelles émises :

- *Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants* : 27 166 773 007 actions nouvelles ;
- *Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants* : 84 857 868 064 actions nouvelles ;
- *Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants* : 3 836 291 587 actions nouvelles.

Prix de souscription des actions nouvelles :

- *Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants* : 0,0663 euro par action nouvelle (soit 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0662 euro de prime d'émission), soit un montant total d'émission de 1 801 157 050,3641 euros (prime d'émission incluse). Sur la base du cours de clôture de l'action ATOS le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 0,0022 euro (10/12/2024), le prix de souscription de 0,0663 euro fait apparaître une prime faciale de +2.913,6 %.
- *Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants* : 0,0132 euro par action nouvelle (soit 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0131 euro de prime d'émission), soit un montant total d'émission de 1 120 123 858,4448 euros (prime d'émission incluse). Sur la base du cours de clôture de l'action ATOS le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 0,0022 euro (10/12/2024), le prix de souscription de 0,0132 euro fait apparaître une prime faciale de +500.0 %.

- *Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants* : 0,0037 euro par action nouvelle (soit 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission), soit un montant total d'émission de 14 194 278,8719 euros (prime d'émission incluse). Sur la base du cours de clôture de l'action ATOS le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 0,0022 euro (10/12/2024), le prix de souscription de 0,0037 euro fait apparaître une prime faciale de +68,2 %.

Evaluation indépendante : Le Conseil d'administration de la Société a désigné sur une base volontaire le cabinet Sorgem Evaluation, agissant en tant qu'évaluateur indépendant, afin de se prononcer sur le caractère équitable des termes et conditions de la restructuration de la Société du point de vue des actionnaires actuels. La synthèse de la conclusion du cabinet Sorgem Evaluation, en date du 10 septembre 2024 est la suivante : « *Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels d'ATOS.* »

Montant total brut des Augmentations de Capital Réservees :

- *Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants* : 1 801 157 050,3641 euros.
- *Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants* : 1 120 123 858,4448 euros.
- *Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants* : 14 194 278,8719 euros.

Utilisation du produit net estimé des Augmentations de Capital Réservees : Les souscriptions par compensation de créances dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants, de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants et de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants permettront à la Société de réduire son endettement financier et ne généreront aucun produit. Les produits en espèces issus de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants au titre des Nouveaux Fonds Propres Additionnels d'un montant total de 2 112 999,9886 euros (prime d'émission incluse), seront utilisés pour le financement des besoins opérationnels de la Société.

Il est précisé à titre indicatif que les dépenses relatives à la restructuration payées au 30 septembre 2024 sont estimées à 30 millions d'euros sur l'exercice 2024 et que le montant des dépenses relatives à la restructuration financière restant à payer sont actuellement estimées à un montant maximum de l'ordre de 138 millions d'euros (comprenant les montants liés à l'ensemble des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière (comprenant l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et les Augmentations de Capital Réservees)), soit un montant total maximum de 168 millions d'euros. Cette estimation inclut les frais des intermédiaires financiers, les frais juridiques et administratifs (environ 130 millions d'euros), et les commissions diverses dues aux créanciers ayant participé à la négociation des termes de la restructuration financière et/ou ayant adhéré à l'Accord de *Lock-Up* signé le 14 juillet 2024 (environ 38 millions d'euros dont environ 15 millions d'euros de commissions d'adhésion dues aux créanciers ayant adhéré à l'Accord de *Lock-Up*).

Période de souscription : du 12 décembre 2024 au 16 décembre 2024.

Règlement-livraison des actions nouvelles : les actions nouvelles ont été inscrites en compte-titres et négociables à compter du 18 décembre 2024.

Jouissance des actions nouvelles : les actions nouvelles portent jouissance courante et donnent droit à toutes les distributions décidées par la Société à compter de leur émission.

Droits attachés aux actions nouvelles : Les actions nouvelles sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants : (i) droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote simple, (iii) droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie, (iv) droit d'information des actionnaires, et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Admission des actions nouvelles : les actions nouvelles ont été admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 18 décembre 2024. Elles ont été immédiatement assimilées aux actions de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000051732.

Garantie et placement : Les Augmentations de Capital Réservées ne font l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire ni d'une prise ferme. Elles ont été souscrites, selon le cas, par les Créanciers Non-Participants et par les Créanciers Participants, par application du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024. Ces engagements ne constituaient pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Engagement de conservation : sans objet.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

III. INCIDENCES DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RESERVEES SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

a. Incidence des émissions sur la quote-part des capitaux propres

i. *Sur une base consolidée*

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles au titre des Augmentations de Capital Réservées sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base théorique des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 11 décembre 2024), est la suivante* :

Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action* (en euros)	
En euros	Calculs effectués au 30 juin 2024

Avant émission de 115 860 932 658 actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées	-0,0250
Après émission de 27 166 773 007 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants	0,0024
Après émission de 27 166 773 007 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants et de 84 857 868 064 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants	0,0076
Après émission de 27 166 773 007 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, de 84 857 868 064 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants et de 3 836 291 587 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants	0,0076

** Au 30 septembre 2024, le nombre d'actions attribuées gratuitement au titre des plans d'actions gratuites de la Société et non encore acquises à cette date s'élevait à 1.555.914 Actions. Au regard du nombre significatif d'actions nouvelles devant être émises dans le cadre de chacune des Augmentations de Capital Réservées, l'attribution de ces actions n'aurait pas d'impact additionnel sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action, qui n'est par conséquent pas présentée sur une base diluée.*

ii. Sur une base sociale

Les comptes sociaux semestriels au 30 juin 2024 n'ayant pas été arrêtés, l'incidence de l'émission des actions nouvelles au titre des Augmentations de Capital Réservées sur la quote-part des capitaux propres par action de la Société sur une base sociale ne peut être présentée à titre indicatif.

b. Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital Réservées, en prenant en compte la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société (soit 631 750 469 actions, sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 11 décembre 2024) préalablement à ces émissions (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 11 décembre 2024) est la suivante :

Participation au capital (en%)

Avant émission de 115 860 932 658 actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées	1,00%
Après émission de 27 166 773 007 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants	0,70%
Après émission de 27 166 773 007 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants et de 84 857 868 064 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants	0,36%
Après émission de 27 166 773 007 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants, de 84 857 868 064 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants et de 3 836 291 587 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants	0,35%

c. Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action de la Société

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital Réservées sur la valeur boursière de l'action de la Société, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 11 décembre 2024, est la suivante (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 11 décembre 2024) :

	Valeur boursière par actions (en euros)
Avant émission de 115 860 932 658 actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées	0,0192
Après émission de 27 166 773 007 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants	0,0333

Après émission de 27 166 773 007 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants et de 84 857 868 064 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants	0,0236
Après émission de 27 166 773 007 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants, de 84 857 868 064 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants et de 3 836 291 587 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee Additionnelle des Créanciers Participants	0,0232

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital Réservees sur la valeur boursière de l'action de la Société est de 20,79 %.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 22-10-31 du Code de commerce, la valeur boursière après l'émission des actions nouvelles (sur une base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital Réservees, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 11 décembre 2024 (soit 0,0192 euros par action) multipliée par le nombre d'actions avant l'émission (soit 63 175 046 985 actions), en lui ajoutant le montant brut de l'émission de 2 935 475 187,68 euros) et en divisant le tout par 179 035 979 643, correspondant à la somme du nombre d'actions avant l'émission et du nombre total d'actions résultant des Augmentations de Capital Réservees (soit 115 860 932 658 actions nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action de la Société.

Le présent rapport complémentaire, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société sur les délégations consenties par l'Assemblée Générale, établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du code de commerce, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait à Paris le 08 janvier 2025

Le Conseil d'administration